

Privilège—M. Hovdebo

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, avez-vous l'intention de traiter, peut-être demain, de l'argument de fond exposé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), qui a fondé son argumentation sur la question soulevée hier du fait que les députés sont incapables d'examiner les crédits qui ne sont pas à l'étude au comité?

Mme le Président: Oui, j'ai examiné les arguments exposés hier par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). La Chambre doit bien comprendre qu'il m'est impossible de juger si le comité a eu le temps ou l'occasion d'étudier en profondeur certains des crédits, et je dois respecter la tradition selon laquelle lorsque les crédits reviennent à la Chambre, on suppose que le comité les a étudiés. Je n'ai rendu aucune décision là-dessus, mais j'ai tenu compte de cet argument.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WILSON—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je désire simplement vous aviser que je veux comparer les réponses que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) m'a données aujourd'hui et celles qu'il a données à des questions semblables plus tôt cette session pour voir si elles concordent. Je ne le crois pas. A un moment que je n'ai pas encore établi, le ministre nous a répondu de manière détournée et j'ai l'intention de revoir le hansard d'aujourd'hui et revenir en arrière jusqu'à ce que j'aie trouvé. Je vous avise donc que je vais soulever la question de privilège demain.

Mme le Président: J'en prends note, mais je tiens à rappeler au député que des réponses qui ne concordent pas, qui sont jugées incomplètes ou insatisfaisantes ne justifient pas la question de privilège. Je sais bien que le député n'a pas dit qu'il allait soulever la question de privilège pour cette raison, mais je dois l'avertir que si c'est le cas, sa question de privilège sera probablement jugée irrecevable.

M. HOVDEBO—LA RÉPONSE DE M. WHELAN CONCERNANT L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je soulève une question de privilège. Hier, à la Chambre des communes le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en réponse à ma question concernant l'indemnisation des agriculteurs touchés par l'embargo céréalier sur les exportations vers l'Union soviétique, a préféré critiquer le travail d'un membre du personnel parlementaire.

Je crois que cette attaque contre une personne qui travaille pour tous les députés est contraire à nos traditions parlementaires et constitue une atteinte aux privilèges de tous les députés pour les raisons suivantes. Premièrement, cette personne n'est pas en mesure de répondre alors même que son travail est publiquement discrédité. Deuxièmement, que la haute réputation de l'institution pour laquelle travaille cette personne, en l'occurrence le service de recherches de la bibliothèque parlementaire qui sert tous les députés sans la moindre considération partisane, a été mise en doute par la remarque du ministre. Troisièmement, que la réputation de la personne en question en tant que recherchiste a été injustement mise en doute par le ministre qui n'avait même pas pris la peine de

lire l'étude sur l'indemnisation découlant de l'embargo réalisée par ce recherchiste.

Pour ces raisons, je demande donc au ministre de l'Agriculture de retirer publiquement ses propos. Ils sont tout à fait injustes et déshonorants à l'égard d'une personne qui travaille pour le compte de tous les députés.

Je vous demande maintenant, madame le Président, de décider si les propos du ministre constituent une atteinte aux privilèges de tous les députés. Si tel est le cas, je suis prêt à présenter la motion qui convient pour que l'affaire soit renvoyée devant le comité permanent des privilèges et élections.

● (1520)

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, le député n'aura pas à présenter de motion. En lisant la réponse du ministre, je n'y vois pas matière à soulever la question de privilège. Si le député y voit une attaque contre un fonctionnaire, c'était vraiment de la façon la plus indirecte. Le ministre a dit:

Les chiffres que nous avons utilisés nous ont été fournis par les différents ministères qui participent à la commercialisation des grains, après avoir compilé tous les renseignements concernant le commerce des grains et en réunissant toutes ces données très soigneusement. Lorsqu'une décision aura été prise, les chiffres seront déposés.

Je ne parviens pas à discerner dans ce texte la moindre attaque contre un fonctionnaire, pas même une attaque indirecte. Je déclare donc qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège.

M. Hovdebo: Madame le Président, la réponse à laquelle je faisais allusion dans ma question de privilège était la première réponse du ministre de l'Agriculture et non pas la seconde.

Mme le Président: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Je ne vois pas d'attaque directe contre des fonctionnaires dans cette réponse. Je ne puis donc voir matière à soulever la question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DOMM—LE SYSTÈME MÉTRIQUE—LA RÉPONSE DE M. OUELLET

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) acceptera d'apporter une correction au compte rendu, plus précisément à la page 8548 du hansard du 24 mars. Le ministre a dit à tort que les Canadiens avaient jusqu'à 1982 pour s'opposer à un décret du conseil. J'ai ici le texte du décret qui a paru dans la *Gazette du Canada*. Il stipule clairement qu'ils ont jusqu'au 29 avril 1981 pour s'opposer au décret rendant illégales les unités de mesures canadiennes. Dans sa réponse consignée à la page 8548, voici ce que le ministre a déclaré:

La réponse est non, madame le Président. Je pense que tous ceux qui veulent exprimer leurs points de vue ont amplement de temps pour le faire d'ici 1982.

C'est inexact et je suis sûr que le ministre, ou son secrétaire parlementaire, ou le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) ou encore le premier ministre (M. Trudeau) voudront bien apporter la correction nécessaire pour que les Canadiens sachent bien qu'ils n'ont que jusqu'au 29 avril 1981.